

PROJET D'AVIS B

Mesures propres à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications résultant de la mise en service de la téléphonie IP, y compris l'analyse de la situation actuelle (par exemple, au moyen d'études de cas) et l'élaboration de mesures concertées possibles, associant les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, en vue de faciliter l'adaptation à ce nouvel environnement

Le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2001),

considérant

que les analystes spécialistes des questions techniques ont observé que les services de téléphonie et d'autres formes de communication ont tendance à converger et que, depuis quelques années, il semble que la plate-forme unificatrice soit constituée par le protocole IP,

notant

- a) que plusieurs opérateurs mondiaux de communication ont annoncé leur intention de faire passer leur trafic par des plates-formes IP;
- b) que la libéralisation introduit la concurrence dans le marché des télécommunications, au profit du consommateur;
- c) que l'UIT, dans ses définitions du service, a veillé à ne suggérer ou à ne spécifier aucune technologie de mise en oeuvre particulière,

conscient

- a) que l'élargissement de l'accès à l'Internet est un objectif commun à la politique de la plupart des Etats Membres;
- b) que des services téléphoniques rentables peuvent être ajoutés à la gamme des services déjà disponibles sur les réseaux IP, sachant que des applications de téléphonie IP se développent encore;
- c) que les technologies IP offrent des possibilités d'élaborer de nouvelles applications multimédias, dont la téléphonie,

encourage les Etats Membres

à partager leur expérience en ce qui concerne la mise au point de méthodes et de solutions nouvelles tenant compte de la situation du marché en matière de technologies évoluées, comme la téléphonie IP, et comprenant notamment:

- i) des options visant à faire en sorte que toute réglementation spécifique au secteur soit technologiquement neutre;
- ii) l'application de législations nationales relatives à la concurrence dans le cadre d'une politique favorisant la concurrence, propice à la création de conditions identiques pour tous;
- iii) l'établissement d'une base durable pour le financement du service universel,

invite le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 à faire comprendre les avantages des technologies et des applications IP ainsi que les avantages d'un marché libéralisé et, dans le cadre des ressources budgétaires existantes, à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs, en particulier à l'échelle des pays en développement:

- i) en actualisant les études de cas antérieures sur la téléphonie IP et en procédant à d'autres études de cas par pays, selon les besoins;
- ii) en effectuant des études de coût et en instituant un processus pour aider les Membres à réaliser des analyses avantages-coûts afin d'établir des plans d'investissement pour la mise en place de réseaux de convergence télécommunications/données sur des plates-formes IP, sur demande;
- iii) en contribuant à attirer les investissements du secteur privé et en encourageant le recours aux prêts internationaux et aux ressources des organisations donatrices;

2 dans la perspective de ce qui précède, organiser des ateliers régionaux en partenariat avec le secteur privé, pour compléter les activités existantes de l'UIT selon les indications suivantes:

- Les ateliers devraient débattre des points suivants:
 - i) comment le déploiement des technologies IP peut-il faciliter la mise en place de l'infrastructure de télécommunication ainsi que l'évolution des réseaux existants;
 - ii) les technologies capables d'assurer la téléphonie IP;
 - iii) comment créer un environnement susceptible d'attirer les investissements en faveur du développement de l'infrastructure.
- L'UIT peut faire appel à des contributions volontaires des Membres des Secteurs et d'autres participants de l'industrie au bénéfice de ces activités.
- Les ateliers devraient réunir les opérateurs de réseaux historiques et les nouveaux opérateurs, les fournisseurs de services Internet (ISP), les fournisseurs d'équipement, les consommateurs et organisations de défense des consommateurs ainsi que les fonctionnaires nationaux chargés du développement économique, en plus des responsables qui s'intéressent aux questions de télécommunication.